

SILKAN

Société anonyme

au capital de 550.984 euros

Siège social : 2 bis Parc Buropsace, route de Gisy, 91570 Bièvres
501 468 367 RCS Evry

Le 24 mai 2017

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre société se tiendra le 9 juin 2017, à 16 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; approbation desdits comptes ;
2. Lecture du rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; approbation desdits comptes consolidés ;
3. Affectation du résultat ;
4. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Constatation de la démission de Monsieur François Guérineau de son mandat d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Serge Delwasse, en qualité d'administrateur ;
7. Ratification du transfert de siège social et des modifications corrélatives des statuts ;
8. Pouvoirs formalités légales.

Les actionnaires pourront :

- soit assister personnellement à l'assemblée,
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Les documents, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société à Bièvres (Essonne), 2 bis route de Gisy, Parc Buropsace. La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société. La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Il ne sera pas tenu compte des bulletins de vote reçus moins de trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Le Conseil d'administration